



Directive de l'IP Remboursement des frais de congrès

Les frais de participation aux congrès financés par le fonds Etat de l'Institut de Psychologie (IP) sont régis par la Directive de la Direction UNIL 1.26 « Dépenses de service » et par la présente directive de l'IP « Remboursement des frais de congrès » qui fixe des règles particulières, afin d'inciter tous les collaborateurs IP à participer à des congrès scientifiques et de respecter le principe d'égalité de traitement entre eux.

1. L'Institut de Psychologie (IP) rembourse les frais effectifs de participation à des congrès (inscription, séjour et transports) dans la mesure de ses moyens et lorsque le collaborateur a contribué à la manifestation par une présentation scientifique. La direction de l'IP se réserve le droit de demander au collaborateur une preuve de sa participation active (par exemple, présentation affichée) au congrès scientifique pour lequel il bénéficie d'un soutien financier de l'IP.

Pour les frais de restauration occasionnés par le.s déplacement.s professionnel.s, les indemnités forfaitaires suivantes sont consenties :

- CHF 28.00 / repas principal (en lieu et place de justificatifs),
- CHF 14.00 / petit déjeuner (si non compris dans la facture d'hébergement).

Les autres frais effectifs de voyage sont remboursés sur présentation des pièces justificatives originales uniquement. Le collaborateur ne peut pas prétendre à un remboursement, s'il n'a encouru aucune dépense (conférence avec repas inclus, invitation par un tiers, repas à bord de l'avion, etc.).

2. Dans la limite de son budget, l'IP dédommage **les assistants** à hauteur de CHF 1'800.00 maximum, pour couvrir leurs frais effectifs de participation à un congrès ou à une école doctorale par année, à caractère national ou international. Pour les assistants FNS, l'IP rembourse les frais de congrès que lorsque le FNS ou de Décanat n'entre pas en matière pour le remboursement d'un montant équivalent à celui prévu par l'IP pour les assistants.
3. Dans la limite de son budget, l'IP dédommage **les collaborateurs MAs, MERs et Professeurs employés à 80-100%** le montant maximal de CHF 3'000.00 par an, pour couvrir leurs frais effectifs de participation à des congrès à caractère national ou international. Pour **les collaborateurs MAs, MERs et Professeurs employés à moins de 80%**, le montant maximal est adapté au prorata du taux d'activité. Toute demande de dérogation à la règle au prorata doit être justifiée auprès de la Direction IP.
4. Le montant des remboursements alloué peut inclure une affiliation à une société scientifique pour un montant maximal de CHF 500.-, si cette affiliation permet de bénéficier d'une réduction notable du prix d'inscription à un congrès scientifique.
5. Les frais de participation au congrès annuel de la Société Suisse de Psychologie font exception et sont pris en charge par l'IP dans la limite de son budget.

Directive adoptée par le Conseil de l'IP le 3 novembre 2016

Elle annule et remplace la directive du 1^{er} janvier 2016

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

